

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 Décembre 2023

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 951

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 Décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 12

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN.
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN,
Alain DURAND, Michel COMMUNAL.

Étaient absents excusés :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON
et Olivier CALAY-ROCHE
Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et
Catherine GASPA

Pouvoir :

Mme DELOY donne pouvoir à Mme EICKMAYER



**Autorisation relative aux dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2024**

LA SEANCE SE POURSUIT

L'article L 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 617 479.68€, non compris les chapitres 16 et 040. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 154 369.92€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser le Président et la Vice-présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2024.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **AUTORISE à l'unanimité** le Président et la Vice-présidente à engager, liquider et mandater des crédits avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement alloués lors du budget 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette), pour un montant maximum de 159 651.24€ au total, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 34 664.73€
- pour le chapitre 21 : 119 705.19€

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Le Président du CCAS,
Yann BOMPARD



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.